



**AVIS D'ENQUETE  
d'utilité publique et parcellaire**

Une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte, **du lundi 3 octobre 2022 à 10 h au mardi 18 octobre 2022 à 17 h** sur le projet présenté par le SIAEP du Fossat relatif à la mise en conformité des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine : captages « La Sablière » situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne et « La Bétonasse n° 2 » situé sur la commune de Vertolaye

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie de Saint-Pierre la Bourlhonne :	Mairie de Vertolaye
- lundi de 10 h à 12 h - mardi de 13 h 30 à 17 h 30 - vendredi de 9 h à 12 h	- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et une note de synthèse accompagnée d'une note indiquant les prescriptions générales dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme à la rubrique :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2022-r2179.html>

Madame Michelle CLEMENT, professeure agrégée de lettres en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice. Elle recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

**Permanences :**

* <u>à la mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne :</u>	* <u>à la mairie de Vertolaye :</u>
- le lundi 3 octobre 2022 de 10 h à 12 h - le mardi 18 octobre 2022 de 13 h 30 à 17 h	- le lundi 3 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h - le mardi 11 octobre 2022 de 9 h à 12 h

Les observations pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement à la commissaire-enquêtrice qui les consignera dans un procès verbal, soit être adressées, par correspondance, à la commissaire-enquêtrice, à la mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (siège de l'enquête) où elles seront annexées aux registres d'enquête.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne et à la mairie de Vertolaye, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour le SIAEP du Fossat.